



## Compte rendu de la réunion du 29 septembre 2021

**Présents :** Mmes Boudot, Fortier, Hochard, Jacquot, Leuthreau Mambour, Taillez;

MM. Blick, Briquet, Carette, Jacquinet, Johnson, Thevenin ;

**Absents excusés :** Mme Thévenin, M. Doyen,

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant le solde de la trésorerie au 29 septembre 2021 : **319 696,28 €**

Il a été proposé de rajouter un point à l'ordre du jour de la présente réunion :

Loi de transformation de la Fonction Publique, application du régime des 1607 heures à Mesnil-Sellières.

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2021

M. le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021.

**Approuvé à l'unanimité**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Madame Valérie Taillez est désignée secrétaire de séance

### Aire de loisirs : état d'avancement - 2<sup>ème</sup> tranche

La commission propose au Conseil de retenir le projet suivant pour une somme de **195 927,40 €**. La deuxième tranche comprend :

- La création d'une aire de jeux pour enfants de 1 à 14 ans
- La pose de bordures en chêne autour de la Tyrolienne et de la pyramide,
- La création de plusieurs chemins pour relier les jeux
- La clôture, la mise en place d'un portillon et l'entrée du site par le parking de l'école
- Le choix des tables, bancs et poubelles de la couleur Acajou et RAL 7044 pour l'acier
- Les tables de Ping-pong, etc...

Il est rappelé que des caméras de vidéoprotection devront être posées sur le site ou à proximité. Un devis sera fourni lors de la prochaine réunion. L'entreprise interviendra en octobre pour la pose de clôture.



Monsieur le maire rappelle aux membres les subventions obtenues, les avances reçues et les demandes d'acomptes à faire d'ici la fin de l'année pour cet investissement qui a été aidé à hauteur de **80 %**.

**Approuvé à l'unanimité**

## Décisions modificatives comptables

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres de procéder aux opérations modificatives comptables suivantes :

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
R	F	74	74121		Dotation de solidarité rurale	3,000,00	
R	F	74	744		FCTVA	300,00	
R	F	74	74832		Attribution du fonds départemental de péréquation d	10,000,00	
R	F	70	7028		Autres produits	1,500,00	
R	F	70	70688		Autres prestations de service	1,000,00	
R	F	70	70311		Concession dans les cimetières (produit net)	200,00	
R	F	013	6419		Remboursements sur rémunérations du personnel	4,500,00	
D	F	011	6068		Autres matières et fournitures	1,500,00	
D	F	011	60633		Fournitures de voirie	1,000,00	
						<b>Total</b>	<b>23,000,00 €</b>

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant	
R	F	75	752		Revenus des immeubles	-2,500,00	
R	F	73	73111		Impôts directs locaux	-14,000,00	
R	F	74	74835		Etat-Compens au titre exonérations taxes d'hab	-4,000,00	
D	F	011	615228		Autres bâtiments	-2,500,00	
						<b>Total</b>	<b>-23,000,00 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### Logement communal, 39 grande rue : travaux à programmer, demande de subvention

Des devis ont été réalisés dont :

- Maçon pour 17 701,16 € HT
- Porte d'entrée, cuisine et garage pour 6 075 € HT
- Cuisine pour 2 674,22 € TTC

Pour le chauffage, le Conseil en Énergie Partagée (CEP) a fait une étude entre deux types de pompe à chaleur avec les subventions possibles. Attention, ce ne sont que de simples estimations :

- PAC AIR-EAU + ECS : 8 000€
- Subvention : 4 500 €
- Radiateur (fourniture) : 250 € x 6 = 1500 €
- Total : 8 000 + 1 500 = 9 500€ - 4 500€ = 5 000 €
- 
- PAC AIR-AIR : 4 500€
- ECS : 3500 €
- Subvention : 250 €
- Radiateur (fourniture) : 100 € x 4 = 400 €
- Total : 4500 + 3500 + 400 = 8400€ - 250€ = 8 150 €

Le Conseil Municipal demande à la commission de rechercher d'autres devis pour la salle de bains, mise aux normes électriques, etc.. afin d'évaluer un coût global des travaux et de rechercher toutes les subventions possibles

### Acquisition foncière Drapieswski : autorisation de signer

Les parcelles AB83 et 255 font partie de deux successions. Une personne a été nommée par le Tribunal de Grande Instance de Troyes pour solder ces deux successions. Il avait été proposé d'acquérir ces deux parcelles pour les rétrocéder aux riverains qui en feraient la demande auprès de la commune. Afin de connaître la valeur de ces biens, il avait été proposé de solliciter France Domaine qui nous a transmis une estimation financière de 1 300 €. Après avoir donné notre accord sur cette estimation, la DGFIP de Dijon vient de l'accepter.

Les riverains de ces parcelles ont accepté soit une division parcellaire, soit la parcelle entière. Aussi, il a été proposé de valider le devis de FP Géomètres pour la division en 3 parcelles de la parcelle AB 83, soit 790.87 € TTC

Ainsi, après avoir intégré le prix du foncier, le devis du géomètre et les frais de notaire, la revente des 3 nouvelles parcelles avait été arrêtée à :

- AB 255 : 1150 € pour M. Olivier Philippon,
- AB 83 en partie privée : 815 € pour M. Jérémy Lecomte et Madame Sandrine Fonseca
- AB 83 en partie privée : 815 € pour M. Pierre Nguyen et Mme Laetitia Pestelard
- AB 83 en partie communale : 350 € pour la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, avait validé le devis de FP géomètre pour la somme de 790.87 € et la revente des 3 parcelles sus-indiquées.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles pour ensuite les rétrocéder aux riverains et de mandater Maître COSSARD, notaire pour établir les actes notariés y relatif

D'autre part, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes relatifs à cette cession.

**Approuvé à l'unanimité**

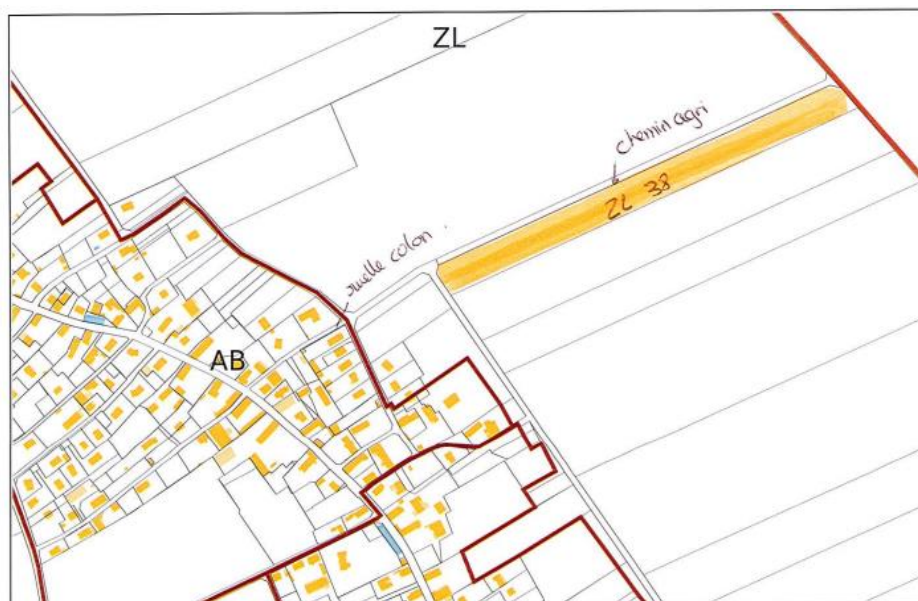
### Méthaniseur aux Bordes-Aumont : avis suite à consultation

Début septembre, nous avons reçu un avis de consultation du public concernant la construction d'une unité de méthanisation aux Bordes-Aumont et un plan d'épandage. La société Aube Sud Energie a déposé un dossier de demande d'enregistrement concernant la création de cette unité sur le territoire des Bordes-Aumont. Cette demande contient un plan d'épandage sur des parcelles situées sur notre commune. Le Code de l'environnement soumet une telle demande à la consultation du public. Celle-ci a commencé en mairie depuis le 18 septembre, elle se déroulera jusqu'au 19 octobre inclus.

Le plan d'épandage concerne les communes d'ASSENAY, ASSENCIÈRES, BRÉVIANDES, BRIEL-SURBARSE, BUCHÈRES, CHAOURCE, CHAPPES, CLÉREY, CORMOST, COURTENOT, FOUCHÈRES, ISLEAUMONT, JULLY-SUR-SARCE, LANTAGES, LA LOGE-AUX-CHÈVRES, LA VENDUE-MIGNOT, LA VILLENEUVE-AU-CHÊNE, LES BORDES-AUMONT, LES LOGES-MARGUERON, LONGEVILLE-SURMOGNE, MAROLLES-SOUS-LIGNIÈRES, MAUPAS, **MESNIL-SELLIÈRES**, METZ-ROBERT, MONTCEAUX-LES-VAUDES, MOUSSEY, RACINES, ROUILLY-SACEY, RUMILLY-LES-VAUDES, SAINT-LÉGER-PRÉSTROYES, SAINT-PARRES-LES-VAUDES, SAINT-THIBAULT, VAUDES, VILLEMoyENNE, VILLIERS-SOUSPRASLIN, VILLY-LE-BOIS, VIREY-SOUS-BAR.

Le dossier et un registre sont tenus à la disposition du public en mairie DES BORDES-AUMONT aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les mardis de 15h00 à 18h45, les vendredis de 14h00 à 17h45 et les samedis de 9h00 à 11h45. Les observations formulées devront être consignées sur le registre susmentionné ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit. Les observations pourront également être adressées par voie postale au préfet de l'Aube – pôle de coordination interministérielle et de concertation publique – 2, rue Pierre Labonde – 10025 Troyes Cedex ou par courriel à l'adresse : [pref-cp-aube-sud-energie@aubesud-energie.aube.gouv.fr](mailto:pref-cp-aube-sud-energie@aubesud-energie.aube.gouv.fr). Toute observation reçue en dehors de la période de consultation ne sera pas prise en compte.

Les parcelles concernées sont :



Sur le plan d'épandage, il est annoncé que 3.82 ha sont concernés à Mesnil-Sellières. Cette information est fautive car les deux parcelles ont une surface globale supérieure à 5 ha.

En l'absence de connaissance précise sur les conséquences olfactives, physico-chimique ou encore sur la qualité de l'eau et au vu de l'erreur relative aux surfaces précisées dans le plan d'épandage, le Conseil Municipal demande que la parcelle ZL 38 (CA50) soit exclue du dispositif d'épandage présenté.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Chemin piétonnier voie de Champigny : Demande de subventions DETR ET Conseil Départemental**

Le pôle scolaire intercommunal accueille plus de 100 enfants à Mesnil-Sellières. Certains d'entre eux souhaitent s'y rendre à pied ou en vélo. Malheureusement, la voie de Champigny est empruntée régulièrement par des véhicules légers et des poids lourds. Aussi, afin de sécuriser l'accessibilité au pôle scolaire, le conseil municipal décide de modifier et de présenter un nouveau projet de chemin piétonnier sur la parcelle ZM63, propriété communale, le long de la voie de Champigny avec une nouvelle signalisation adaptée au croisement de la route de Bouranton pour assurer la sécurité des enfants (en modifiant l'emplacement actuel des stops, dos d'ânes sur passage piéton, feux clignotants). D'autre part, des barrières en bois seront mises en place le long de la route où les enfants en seront le plus proche. La durée des travaux est prévue pour 1 mois. Le coût global de ce projet est arrêté à la somme de 45 017.5 € HT soit 54 021 € TTC.

Le conseil municipal accepte cette nouvelle proposition et sollicite une subvention

- au titre de la **DETR** dans la catégorie « Améliorer le cadre de vie et l'accueil dans les services municipaux et intercommunaux » - Voies douces ou piétonnes valorisant l'environnement à hauteur de 18 006.80 € HT (soit 40 % de la dépense estimée)
- auprès du **Conseil Départemental** au titre des aménagements de nature à sécuriser les déplacements des enfants scolarisés (toutes voies publiques) à hauteur de 11 254,37 € HT (soit 25 % de la dépense estimée)

Le reste à charge communal pourrait s'élever à 15 757 € HT si les subventions demandées sont obtenues avec le taux maximal.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)**

La taxe sur le logement vacant peut être appliqué aux propriétaires ou usufruitiers d'un logement inoccupé (à usage d'habitation) depuis au moins 1 an. Ne sont pas concernés par la THLV les cas suivants :

- logement vacant indépendamment de votre volonté (par exemple, logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur)
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation.

La THLV est basée sur la valeur locative du logement (comme la taxe d'habitation). Le taux appliqué est 12,5 % la 1<sup>re</sup> année et de 25 % les années suivantes. D'après le recensement INSEE établi en 2020, 11 logements sont recensés dans la catégorie logements vacants dans notre commune. Une demande a été faite à la DGFIP afin d'obtenir une liste plus précise des logements pouvant être concernés par cette taxe.

Après discussions, le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer sur cette proposition eu égard aux différentes situations connues qui sont en général temporaires.

### **Copieur : fin de contrat de maintenance en mai 2022**

Le copieur Toshiba a été acheté par la commune en 2015. Nous avons conventionné avec Maubrey informatique pour la maintenance. Celle-ci arrive à son terme en mai 2022. Il est proposé de prolonger le contrat.

Le Conseil Municipal décide de prolonger le contrat de maintenance.

### **SDEA : Enfouissement et remplacement des Luminaires**

#### **↳ Remplacement des luminaires**

De nombreux luminaires sont dégradés et ne fonctionnent plus. Cela nécessite des démarches de dépannage et génère une exaspération des riverains concernés. Il vous est proposé de procéder au remplacement de tous les luminaires de la commune, avec deux objectifs :

- économie d'énergie avec le passage au LED
- respect de la loi de 2018 concernant la pollution lumineuse

Le coût résiduel pour la commune s'élève à 31 250€

Le retour sur investissement se fait sur 5 années.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **↳ Enfouissement**

Le SDEA a actualisé les données chiffrées relatives à l'enfouissement. Le coût résiduel s'élève à 130 950 €. En début de mandat, nous avons priorisé les réseaux à enfouir. Aujourd'hui, il vous est proposé de globaliser l'ensemble des travaux en recherchant les subventions et autres moyens de financement pour réaliser cette opération.

Le Conseil Municipal décide

- de remplacer l'ensemble des luminaires et d'enfourer les réseaux électriques, téléphoniques et de fibre optique sur l'ensemble de la commune.
- de rechercher d'autres sources de financement pour permettre la réalisation de ces travaux

**Approuvé à l'unanimité**

## SPL XDEMAT et Xmaelis

### **Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration SPL XDEMAT**

Par délibération du 9 mai 2012 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société. Par décisions du 9 mars 2021, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

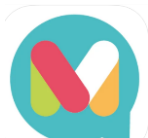
Après examen, le Conseil doit se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,  
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à M. le Maire de cette communication.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Xmaelis**



C'est une application proposée par la SPL-XDEMAT permettant aux citoyens d'obtenir des informations et de consulter les actualités d'une ou plusieurs collectivités.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à ce nouveau service proposé par la SPL X DEMAT et d'en faire la promotion dans le prochain maillot'infos.

**Approuvé à l'unanimité**

### **Loi de transformation de la Fonction Publique : régime des 1607h**

Le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif ne peuvent plus être maintenus. Notre collectivité n'est pas concernée par l'article 47 de la loi 2019-828 dite de transformation de la fonction publique. Toutefois il a été jugé opportun de rappeler et fixer par cette délibération les principes mis en place au sein de la mairie sur les différentes modalités de gestion du temps de travail effectif.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année civile, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées (services techniques, administratif) Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité (exemple : espaces verts...).

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année (a)	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines (b)	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail ©	- 25
Jours fériés (d)	- 8
Nombre de jours travaillés (a-(b+c+d))	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Pour une journée de travail, la pause méridienne doit être de 45 minutes minimum

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services technique, administratif afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Mairie des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la mairie est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la mairie est fixée comme il suit :

### L'agent administratif :

L'agents administratif (à temps non complet) sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 22 heures sur 2 jours et 2 demi-journées. Les durées quotidiennes de travail étant réparties comme suit :

Une journée à 8h45, une journée à 6h15, une demie journée à 3h00 et l'autre à 4h00 soit 22h00

Lundi : 8h45 à 12h et de 13h30 à 19h

Mardi : 13h30 à 16h30

Jeudi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

Samedi : 8h30 à 12h30

Pour rappel, l'ouverture au public est programmée les lundis de 16h à 18h et samedis de 10h à 12h.

### L'agent technique :

L'agents technique (à temps non complet) est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 20 heures sur 3 jours. Les durées quotidiennes de travail étant réparties comme suit :

Deux jours à 7h et une journée à 6h soit 20h00 :

Lundi : 8 heures à 12 heures et 13h30 à 16h30

Mardi : 8 heures à 12 heures et 13h30 à 16h30

Vendredi : 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

### L'agent d'entretien des bâtiments :

L'agents d'entretien des bâtiments (à temps non complet) est soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 10 heures sur 3 jours. Les durées quotidiennes de travail étant réparties comme suit :

Une journée à 5h, une demie journée à 3h00 et l'autre à 2h00 soit 10h00

Lundi : 8 heures à 12 heures et 15 heures à 16 heures

Mardi : 9 heures à 12 heures

Jeudi : 8 heures à 10 heures

#### ➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée **le lundi de la pentecôte**,

#### ➤ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse du maire. Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 30/08/2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'adopter la proposition du Maire et le charge de toutes les démarches y afférentes.

**Approuvé à l'unanimité**

## Compte-rendu des réunions de la communauté de communes, des syndicats départementaux et intercommunaux, des commissions communales

### ✓ Commission patrimoine

#### **Conseil en Énergie Partagée CEP.**

La commune a engagé depuis plusieurs années une réflexion sur sa consommation en énergie. Aujourd'hui, elle se situe à un très bon niveau avec une consommation en énergie de **105 Kwh** par habitant, soit 4 fois moins que la moyenne nationale (**396 Kwh/hab**).

	MESNIL SELLIERES en 2020	Moyenne nationale communes <2000 habitants [1]
Consommations en kWh <sub>EF</sub> /hab.	<b>141</b>	<b>396</b>
Dépenses en €TTC/hab.	<b>17.7</b>	<b>44.6</b>
Poids des énergies dans le budget de fonctionnement (en %)	<b>31%</b>	<b>6%</b>

Tableau 2: Positionnement de la commune par rapport à la moyenne française

Afin de réduire encore cette dépense, il est proposé la mise en place de régulation et de capteurs pour l'ensemble des bâtiments. Pour atteindre notre ambition de réduire au maximum notre charge énergétique, nous sommes invités à effectuer les travaux suivants dans les bâtiments communaux, à savoir :

**La Mairie** : Isolation des combles, mettre des radiateurs basse température et mettre une pompe à chaleur

**L'Espace Maillotin** : Changer les radiateurs, Isolation sous-sol.

**La salle des fêtes** : Changements des convecteurs

**Le logement** au 39, grande rue : Pompe à chaleur Air / eau, radiateurs et vérifier l'isolation du plancher

**L'éclairage public** : passer au Led, total 125 dont 113 du même type et 12 Autres.

**L'Eglise** : modification de puissance du compteur

### ✓ Commission voirie

- Devis signé pour l'entretien des ruelles Colon et de la Chapelle.
- Devis pour la ruelle saint honoré
- Chemin piétonnier et ruelle de la Marjolaine : nouveau dossier pour DETR
- Enfouissement lignes électriques
- BRM : passage en octobre

### ✓ Commission communication

- Sondage auprès des habitants : peu de réponses. Prévoir un article dans le maillot infos.
- Réunion nouveaux habitants : le 24 septembre.
- PCS : à modifier pour début 2022. Essayer d'impliquer les habitants en rédigeant un courrier
- Arbre de la liberté : en attente d'une nouvelle proposition
- Colis des anciens : réunion avec le CCAS le 27 octobre
- Maillot Infos : programmer pour le 11 novembre 2021
- Commission communication CDC : la commission souhaite faire évoluer le magazine d'un territoire et peut-être proposer 2 formules dans l'année (une plus pratique et l'autre plus culturelle). D'autre part, un sondage sera réalisé au niveau intercommunal sur les besoins en mobilité.
- Organisation du 11 novembre et des vœux de la commune le 15 janvier 2022
- Projet 2022 : PCS, CMJ et livret d'accueil pour les nouveaux habitants

✓ **Association des communes forestières de l'Aube** : M. Henri Petit de Bantel a démissionné de la présidence. Mme Vanina Paoli-Gagin a été élue présidente. M. Patrick Briquet a été élu Vice-Président de la COFOR10. Félicitations

✓ **SIGF de la VAIVRE** : M. Patrick Briquet a annoncé que des affouages seront distribués pour cet hiver

✓ **SDDEA - Stratégie 2100** : MM. Patrick Briquet et Olivier Jacquinet ont assisté à la réunion du 16 septembre à Brienne le Château sur la problématique de l'eau potable dans les années futures tant en quantité qu'en qualité. M ; Briquet a annoncé aux membres que le captage de Rouilly-Sacey est fermé prochainement.

✓ **Communauté de communes** : M. Olivier Jacquinet et Mme Sophie Boudot ont rappelé les différents projets en cours sur l'intercommunalité comme la Maison de Santé, la nouvelle classe de Charmont, le parking pour



le moulin de Dosches, l'atelier relais d'Avant les Ramerupt, le Bus France Service, l'aide de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique sous certaines conditions financières, etc...

- ✓ **L'ADMR** : Mme Micheline Krebs a participé à l'assemblée générale de l'ADMR locale. Elle a rappelé les difficultés rencontrées par l'association pour recruter du personnel d'accompagnement. Il y a quinze personnes qui bénéficient de ce service sur notre commune

### Questions et communications diverses

**Edifice menaçant ruine** : Messieurs Martin ont reçu une lettre recommandée de la mairie pour les informer des dégradations présentes sur leurs bâtiments et des risques qu'ils faisaient courir aux habitants. Ils se sont engagés à effectuer les travaux nécessaires.

**SDEDA** : Rapport annuel des déchets 2020

Le rapport sur la gestion des déchets dans le département de l'Aube est mis à disposition des conseillers et des habitants sur simple demande faite auprès du secrétariat de mairie ou en se rendant sur le site du SDEDA <http://sdeda.fr/article/437-Rapports-annuels>

### **Nouveau dispositif de remboursement de frais de garde ou d'assistance des élus des communes de moins de 3 500 habitants**

Ce nouveau dispositif permet aux communes de moins de 3 500 habitants de bénéficier d'une compensation de l'État pour les frais de garde qu'elles engagent au profit des membres du conseil municipal pour leur permettre de participer aux réunions obligatoires liées à leur mandat. Les frais de garde peuvent être liés à la garde d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. Ce dispositif apparaît jusqu'à maintenant comme peu utilisé.

**Devenir du terrain de tennis** : M. Florent Thévenin s'interroge sur la suite réservée à la parcelle communale portant le terrain de tennis actuel. M. le maire informe les membres que les potentiels acquéreurs se sont désistés. Toutefois, une autre personne est intéressée et nous fera part prochainement d'une proposition d'acquisition.

**Mise à disposition de l'Espace Maillotin (EM)** : Mme Jacqueline Mambour s'interroge sur les conditions de mise à disposition de l'EM pour la pratique du yoga. M. le maire précise que l'EM est mis à disposition gracieusement dans l'attente du taux de fréquentation effective de cette nouvelle activité.

Prochaine réunion de conseil municipal : **4 novembre à 19 heures**

**Fin de la séance à 23 heures**